



Votre contact

Service Clientèle
Direction Commerciale EDF Entreprises Nord-Ouest
TSA 64002
59777 LILLE CEDEX

Téléphone : **0 812 041 559** Service 0,05 €/min + prix appel

E-mail : edfentreprises-nord-ouest-31@edf.fr

Votre référence Contrat : 1-F18FV4S

Site : TERMINAL EUROTUNNEL
62903 COQUELLES CEDEX

HOME OFFICE - BORDER FORCE

Madame LAWRENCE BUNN

TERMINAL EUROTUNNEL

62903 COQUELLES CEDEX

Objet : Votre Contrat de fourniture d'électricité

Lille, le 05 janvier 2021

Madame,

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-joint, notre proposition de Contrat de fourniture d'électricité.

Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

Ce Contrat, établi sur la base de votre courbe de charge prévisionnelle, vous permet de bénéficier d'un prix ajusté à votre consommation.

Les conditions de ce Contrat sont valables jusqu'au 12 janvier 2021.

Pour en bénéficier, je vous invite à me retourner, à l'adresse figurant en en-tête du présent courrier, un exemplaire du Contrat avec ses annexes, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de votre Entreprise.

Le retour de ces documents permettra l'entrée en vigueur de votre Contrat.

Les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF aux Clients ayant souscrit un CARD ou un CART pour leur(s) site(s)" applicables à votre Contrat sont consultables sur le site edf.fr/entreprises et, si vous le souhaitez, disponibles sur simple demande.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, mes plus sincères salutations.

Votre interlocuteur commercial EDF Entreprises

PJ : Conditions particulières du contrat et annexe(s)



Contrat Expert
n° 1-F18FV4S - 1
Référence Client 1-BA6OJQ

Conditions Particulières

complétant les Conditions Générales de Vente
pour la fourniture d'électricité en contrat de fourniture seule

Synthèse de l'offre

Date d'effet : 01 février 2021

Durée en mois : 35

Nombre de sites : 1

Volume annuel total : 96 752 kWh

Virement 45 Jours

Votre interlocuteur Commercial

TSA 64002

59777 LILLE CEDEX

0812.041.559

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Entre

HOME OFFICE - BORDER FORCE domicilié(e) à **TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX**, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°000000000, représenté(e) par Madame **LAWRENCE BUNN** dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8°, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 55009 - BP 133 59049 LILLE CEDEX, représentée par Lionel Zécéri, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "**la Partie**" ou "**les Parties**".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les conditions de fourniture d'électricité par EDF au Site identifié à l'article 2 ci-dessous, ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Dans le cadre de ce Contrat, le Client a choisi EDF comme fournisseur exclusif. Le Client est informé qu'EDF est également en mesure de lui remettre, sur demande, un projet de contrat non exclusif.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes,
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF aux Clients ayant souscrit un CARD ou un CART pour leur(s) site(s)" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edf.fr/entreprises. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 2 : Site(s) du périmètre Contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du Site indiqué ci-dessous :

Site : HOME OFFICE - BORDER FORCE
Adresse : TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX
SIRET : 00000000000018
Ref. Acheminement électricité : RTE00000517250
Gestionnaire de réseau : RTE

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ce(s) Site(s) dans le mois suivant le changement.

Article 3 : Modification du périmètre du Contrat

Dans le cadre du présent article et par dérogation à l'article "Cession d'un ou plusieurs sites" des Conditions Générales de Vente, le Client a la possibilité d'intégrer au Contrat, à l'exception des sites situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution pour lesquels un contrat spécifique devra être établi, ou de retirer du périmètre de ce dernier, un ou plusieurs Site(s) dans les conditions prévues ci-après.

Visa EDF

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 2 / 11

Visa Client

3.1 Intégration de Site(s)

Les intégrations de sites devront respecter les conditions suivantes :

- à réception et dans les plus brefs délais EDF transmettra au Client une proposition de prix pour le ou les site(s) concerné(s),
- en cas d'acceptation par le Client formalisée par écrit, EDF lui transmettra un avenant au Contrat que le Client s'engage à signer et à retourner à EDF dans les plus brefs délais,
- la date de prise d'effet de l'avenant interviendra à la date de la réalisation par le GRD des prestations nécessaires à chaque modification de périmètre,
- en tout état de cause, elle devra intervenir au plus tard 3 mois avant la date d'échéance du présent Contrat.

3.2 Retrait de Site(s)

Les retraits de Sites devront respecter les conditions suivantes :

- la somme des consommations prévisionnelles des Sites objet de la demande de retrait et des sites retirés du périmètre du Contrat au titre d'une précédente demande de retrait ne devra pas dépasser 15 % du volume de référence contractuel total prévu au Contrat, tel que défini à l'article 4,
- le retrait de sites, ne pourra s'effectuer que si le(s) site(s) concerné(s) font suite à la cession totale ou partielle de Site(s), ou une cessation temporaire ou définitive d'activité.

Modalités d'envoi de la demande : le Client adressera sa demande à EDF par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article "Correspondance" au moins trente (30) jours calendaires avant la date souhaitée de l'intégration ou du retrait, en précisant les caractéristiques du ou des site(s) concernés (raison sociale, numéro SIRET, référence acheminement RAE, GRD, adresse de facturation, date d'intégration et/ou de retrait souhaitée).

Article 4 : Volume de référence contractuel

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel moyen estimé de consommation tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est de 96 752 kWh.

Article 5 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Pour la fourniture d'électricité, le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après.
Les consommations enregistrées sont réparties et facturées selon ce découpage.

Pour l'horosaisonnalité ETE-HIVER-HC-HP :

Heures Pleines d'Hiver (HPH)	entre le 1 ^{er} octobre à 00h00 et le 1 ^{er} avril à 00h00	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00
Heures Creuses d'Hiver (HCH)	entre le 1 ^{er} octobre à 00h00 et le 1 ^{er} avril à 00h00	Ensemble des heures hors celles de la période Hiver Heures Pleines
Heures Pleines d'Été (HPE)	entre le 1 ^{er} avril à 00h00 et le 1 ^{er} octobre à 00h00	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00
Heures Creuses d'Été (HCE)	entre le 1 ^{er} avril à 00h00 et le 1 ^{er} octobre à 00h00	Ensemble des heures hors celles de la période Été Heures Pleines

Article 6 : Exclusivité

Le Client a choisi de retenir EDF comme fournisseur exclusif et de bénéficier auprès d'EDF d'une fourniture correspondant ainsi à l'intégralité des besoins du (des) Site(s) visé(s) à l'article 2 du Contrat. Les conditions de prix définies à l'article 8 tiennent compte de cet engagement du Client.

En cas de non-respect par le Client de son engagement d'exclusivité, le Client sera redevable d'une somme correspondant au produit de la consommation du (des) Site(s) non fournie par EDF par le prix unitaire fixé à l'article 8, et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

Pour la bonne application des dispositions ci-dessus, le Client autorise EDF à accéder à l'intégralité des consommations du (des) Site(s), par pas de 10 minutes, sur la durée du Contrat. L'autorisation correspondante signée du client est jointe en annexe.



Par ailleurs, le Client s'engage à prendre toutes les dispositions que le gestionnaire de réseau pourrait lui demander pour qu'EDF puisse accéder aux données de consommation intégrales du (des) Site(s). Enfin, et plus généralement, le Client s'engage à donner toutes les autorisations, accès au(x) Site(s) et codes nécessaires (sans que cela soit exhaustif) pour permettre à EDF de télé relever les données de comptage du (des) Site(s), et ce pour les besoins du présent engagement. EDF s'engage en retour à utiliser ces informations uniquement pour les besoins du contrôle de l'engagement susvisé pour une durée limitée au Contrat.

En cas de manquement grave et répété du client à son obligation d'exclusivité telle que définie dans le présent article, EDF sera en droit de résilier le contrat, sans intervention judiciaire, après un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du contrat pour manquement grave et répété à son obligation d'exclusivité entraîne l'obligation pour le client de payer l'intégralité de l'énergie électrique livrée jusqu'au jour de la résiliation et de respecter ses obligations au titre de l'engagement de consommation défini dans les présentes conditions particulières.

Article 7 : Sont inclus dans votre contrat

La description des services est détaillée en annexe 1 du présent Contrat.

- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- l'espace Client qui permet la consultation, la gestion en ligne de votre Contrat, et l'accès à l'historique de vos factures.

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

Article 8 : Prix

8.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contributions de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ce(s) prix s'applique(nt) à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

ETE-HIVER-HC-HP	Prix Unitaire c€/kWh HT	Volume kWh
HCE	9,373	34 536
HCH	10,545	27 103
HPE	10,907	20 059
HPH	13,069	15 054

8.2 Dispositions relatives au mécanisme de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, conformément à l'article R335-32 du code de l'énergie.

Les prix de fourniture de chaque Site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante :

Coût capacité_{AnnéeAL} (en c€/kWh) = $\frac{1}{10^{\text{ème}}}$ x **Coeffcapacité** x **PrixCapacité**_{AnnéeAL} x **Coeffsécurité**_{AnnéeAL}

Avec :

AnnéeAL : année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison.

1/10^{ème} : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, tel que défini à l'article 4, suivant le tableau ci-dessous.

PrixCapacité_{AnnéeAL} (en €/kW) : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison.

Visa EDF

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 4 / 11

Visa Client

Toutefois, le $Prix_{Capacité_{AnnéeAL}}$ sera égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates,
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année.

Ainsi pour l'année de livraison 2021, le $Prix_{Capacité_{2021}}$ est égal à 39,0954 €/kW.

Enchère : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Coeffsécurité_{AnnéeAL} : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année AL. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2021. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année AL à la date de livraison.

Coefficients Capacité horosaisonnalisés

C1	HPH	HCH	HPE	HCE
Coeffs de Capacité en kW/MWh ETE-HIVER-HC-HP	0,635	0,039	0,000	0,000

Article 9 : Modalités de facturation et de règlement

9.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le gestionnaire de réseau ou, à défaut, sur la base de la courbe de charge de référence.

Le(s) prix unitaire(s) du Contrat, fixé(s) en c€/kWh, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

9.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
BORDER FORCE COQUELLES	68 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS

9.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
BORDER FORCE COQUELLES	Mensuel	Virement	45 Jours A Emission de Facture

9.4 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.



Article 10 : Date d'effet durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

10.1 Date d'effet, durée

Le Contrat prend effet le 01 février 2021 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 35 mois à compter du 01 février 2021 à 00 heure jusqu'au 31 décembre 2023 23H59.

10.2 Résiliation

En complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF, moyennant un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours calendaires. Cette résiliation donnera lieu au paiement par le Client, au bénéfice d'EDF, d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à 117,00€ par mois restant dus.

Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Entreprises Nord-Ouest
TSA 64002
59777 LILLE CEDEX

Pour le Client,
Référence client 1-BA6OJQ
Madame LAWRENCE BUNN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour ÉLECTRICITÉ DE France
Lionel Zécri

Directeur du Marché d'Affaires

À Lille, le 05 janvier 2021

Pour HOME OFFICE - BORDER FORCE

Michael Richardson
Michael Richardson
Deputy Director (SCS1)

À London

, le 12 janvier 2021

Chaque page devra être paraphée



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse de votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF : 87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique), 0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir. économisons-la !

Visa EDF

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 6 / 11

Visa Client



Annexe 1 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

1 Sont inclus dans votre contrat :

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : Ratio consommation = [consommation moyenne journalière sur la période facturée – consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1] / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio dépassement de puissance = montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance / montant en euros HT de la facture du Site.

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Suivi personnalisé

Le Client est contacté une fois par an par EDF pour faire le bilan de ses consommations et de son Contrat afin de s'assurer qu'il est bien adapté à ses besoins. Pour rendre cette prestation, EDF doit disposer des consommations réelles sur une période d'un an.



Annexe 2 : Accord de Rattachement d'un Site ou des Sites de Soutirage raccordés au réseau RTE, au Périmètre d'Equilibre

ENTRE

ELECTRICITE DE FRANCE ci-après dénommée EDF, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317 APE 401Z, en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N°RE_0407_0018 conclu avec RTE en date du 04/06/2004, représentée par Lionel Zécari, dûment habilité à cet effet
d'une part,

ET

HOME OFFICE - BORDER FORCE,
, au capital de

euros, dont le siège social est situé à

TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 000000000, en sa qualité d'Acteur, représenté(e) par

Madame LAWRENCE BUNN, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'autre part

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une "Partie", ou conjointement les "Parties",

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

le ou les Sites de Soutirage visés ci-après, vont être rattachés au Périmètre d'Equilibre EDF.

Nom du Site	N° CARD	N° CSD	Code décompte	Adresse du site
HOME OFFICE - BORDER FORCE	_____			TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX

Le schéma des Sites et la nomenclature des données de comptage, ainsi que les formules de décompte des énergies pour le Responsable d'Equilibre (en annexe du CART ou du Contrat de Service de Décompte (CSD) conclu avec RTE) doivent être joints au présent Accord de Rattachement. Toute demande de mise à jour de ces éléments devra être transmise préalablement par le Client à son Responsable d'Equilibre, y compris dans le cadre de la modification d'un Contrat de Service de Décompte.

La date d'effet du rattachement est celle découlant de l'application des Articles C.8.2.2 et C.8.3.1 de la Section 2 des Règles, soit le 01 février 2021.

En outre,

HOME OFFICE - BORDER FORCE et EDF conviennent que RTE transmet à EDF les Consommations Ajustées par Pas 10 minutes des Sites de Soutirage de

HOME OFFICE - BORDER FORCE titulaires d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte avec RTE.

HOME OFFICE - BORDER FORCE autorise EDF à accéder aux données brutes de comptage des Installations de Comptage des Sites susvisés.

EDF reconnaît que les Sites de Soutirage susvisés peuvent participer au Mécanisme d'ajustement conformément aux Règles, et/ou aux Services Système conformément aux Règles Services Système. Dans ce cas, l'écart d'EDF peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Le présent Accord de Rattachement est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'Article C.8.3 de la section 2 des Règles.

Visa EDF

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 8 / 11

Visa Client

Pour ÉLECTRICITÉ DE France
Lionel Zécri

Directeur du Marché d'Affaires

À Lille, le 05 janvier 2021

Pour HOME OFFICE - BORDER FORCE

Michael Richardson
Deputy Director (SCS1)

À London

, le 12 janvier 2021

Diffusion assurée par EDF : un exemplaire au gestionnaire de réseau



Annexe 3 : Autorisation de transmission des données issues des comptages RTE

HOME OFFICE - BORDER FORCE, , au capital de euros, domicilié(e) à TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 000000000, agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités mentionnées en Annexe, représenté(e) par Madame LAWRENCE BUNN, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

Autorise

RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé tour Initiale, 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex, avec laquelle il a conclu un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport (CART) ou Contrat de Prestations Annexes pour le ou les sites de consommation visés ci-après :

Nom du Site	N° CART	RAE	Adresse du site
HOME OFFICE - BORDER FORCE	_____	RTE00000517250	TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX

A communiquer à

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, en sa qualité de fournisseur d'électricité, dont le code d'Identification Energie (EIC) est 17X100A100R00182, domiciliée à TSA 64002 59777 LILLE CEDEX, représentée par Lionel Zécri,

- les données physiques de ces sites, c'est-à-dire le volume total d'énergie [consommée/produite] par ces sites (non ajustées des fournitures convenues, participation au mécanisme d'ajustement,...), en points 1 minute ou 10 minutes¹.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée. Elle s'applique aux données à partir du 01 février 2021 et prendra fin à l'issue du Contrat de fourniture d'électricité signé entre ELECTRICITE DE FRANCE et le Client le 31 décembre 2023. ELECTRICITE DE FRANCE déclare qu'elle a obtenu l'autorisation préalable pour les éventuels Sites en décompte sur le Site du Client et/ou du Client de tête lui permettant d'autoriser le/les tiers susmentionné(s) à accéder aux données brutes de comptage des Installations de Comptage des Sites susvisés.

ELECTRICITE DE FRANCE reconnaît qu'elle reste seule responsable des conséquences engendrées par la transmission des données brutes de comptage à des tiers et déclare que cette transmission respecte les principes du droit de la concurrence. Par ailleurs, en cas de nouveau client en décompte ou de cession par l'un des clients susmentionnés de son contrat CART ou de son contrat de prestations annexes postérieurement à la signature du présent accord, ELECTRICITE DE FRANCE s'engage à prévenir RTE si elle n'obtient pas l'accord du nouveau client ou du cessionnaire pour la transmission des données brutes de comptage au(x) tiers susmentionnés afin que RTE cesse la transmission desdites données à ce/ces dernier(s).

Pour HOME OFFICE - BORDER FORCE

À COQUELLES CEDEX , le

Diffusion assurée par EDF : un exemplaire au gestionnaire de réseau

¹ information confidentielle au titre du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Visa EDF

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 10 / 11

Visa Client

Annexe 4 : Accord de Rattachement d'un Consommateur à un Fournisseur / Acteur obligé

Entre le Fournisseur / Acteur Obligé

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317 et référencée sous le n°EIC : 17X100A100F0019Z, en sa qualité de Fournisseur / Acteur Obligé, représentée par Lionel Zécari, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'une part,

Et le Client

HOME OFFICE - BORDER FORCE, , au capital de euros, dont le siège social est situé à TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 000000000, en sa qualité de Consommateur, représenté(e) par Madame LAWRENCE BUNN, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'autre part.

ou par défaut ci-après dénommés individuellement une "Partie", ou conjointement les "Parties",

il a été convenu et arrêté ce qui suit : le ou les Sites indiqués ci-après sont rattachés au Périmètre du Fournisseur / Acteur obligé désigné ci-dessus à compter du 01 février 2021. Le présent accord prendra fin à l'issue du contrat de fourniture d'électricité signé entre EDF et le Client.

Nom du Site	N° CART	RAE	Adresse du site
HOME OFFICE - BORDER FORCE	_____	RTE00000517250	TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX

Toute demande de mise à jour de ces éléments devra être transmise préalablement par le Client à son Fournisseur.
Le présent Accord de Rattachement peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'article 5 des Règles du mécanisme de capacité.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour **ÉLECTRICITÉ DE France**
Lionel Zécari

Directeur du Marché d'Affaires

À Lille, le 05 janvier 2021

Pour **HOME OFFICE - BORDER FORCE**



Michael Richardson
Deputy Director (SCS1)

À London

, le 12 janvier 2021





Contrat Expert
n° 1-F18FV4S - 1
Référence Client 1-BA6OJQ

Conditions Particulières

complétant les Conditions Générales de Vente
pour la fourniture d'électricité en contrat de fourniture seule

Synthèse de l'offre
Date d'effet : 01 février 2021
Durée en mois : 35
Nombre de sites : 1
Volume annuel total : 96 752 kWh
Virement 45 Jours

Votre interlocuteur Commercial
TSA 64002
59777 LILLE CEDEX
0812.041.559

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



Entre

HOME OFFICE - BORDER FORCE domicilié(e) à **TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX**, immatriculé(e) au Répertoire national des entreprises sous le n°000000000, représenté(e) par Madame **LAWRENCE BUNN** dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8°, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 55009 - BP 133 59049 LILLE CEDEX, représentée par Lionel Zécri, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "**la Partie**" ou "**les Parties**".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les conditions de fourniture d'électricité par EDF au Site identifié à l'article 2 ci-dessous, ainsi que, le cas échéant, des éventuels services associés.

Dans le cadre de ce Contrat, le Client a choisi EDF comme fournisseur exclusif. Le Client est informé qu'EDF est également en mesure de lui remettre, sur demande, un projet de contrat non exclusif.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes,
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF aux Clients ayant souscrit un CARD ou un CART pour leur(s) site(s)" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet edf.fr/entreprises. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Article 2 : Site(s) du périmètre Contractuel

L'électricité vendue par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du Site indiqué ci-dessous :

Site : HOME OFFICE - BORDER FORCE
Adresse : TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX
SIRET : 00000000000018
Ref. Acheminement électricité : RTE00000517250
Gestionnaire de réseau : RTE

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ce(s) Site(s) dans le mois suivant le changement.

Article 3 : Modification du périmètre du Contrat

Dans le cadre du présent article et par dérogation à l'article "Cession d'un ou plusieurs sites" des Conditions Générales de Vente, le Client a la possibilité d'intégrer au Contrat, à l'exception des sites situés sur le territoire d'Entreprise(s) Locale(s) de Distribution pour lesquels un contrat spécifique devra être établi, ou de retirer du périmètre de ce dernier, un ou plusieurs Site(s) dans les conditions prévues ci-après.

Visa EDF

W L

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 2 / 11

Visa Client

3.1 Intégration de Site(s)

Les intégrations de sites devront respecter les conditions suivantes :

- à réception et dans les plus brefs délais EDF transmettra au Client une proposition de prix pour le ou les site(s) concerné(s),
- en cas d'acceptation par le Client formalisée par écrit, EDF lui transmettra un avenant au Contrat que le Client s'engage à signer et à retourner à EDF dans les plus brefs délais,
- la date de prise d'effet de l'avenant interviendra à la date de la réalisation par le GRD des prestations nécessaires à chaque modification de périmètre,
- en tout état de cause, elle devra intervenir au plus tard 3 mois avant la date d'échéance du présent Contrat.

3.2 Retrait de Site(s)

Les retraits de Sites devront respecter les conditions suivantes :

- la somme des consommations prévisionnelles des Sites objet de la demande de retrait et des sites retirés du périmètre du Contrat au titre d'une précédente demande de retrait ne devra pas dépasser 15 % du volume de référence contractuel total prévu au Contrat, tel que défini à l'article 4,
- le retrait de sites, ne pourra s'effectuer que si le(s) site(s) concerné(s) font suite à la cession totale ou partielle de Site(s), ou une cessation temporaire ou définitive d'activité.

Modalités d'envoi de la demande : le Client adressera sa demande à EDF par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse figurant à l'article "Correspondance" au moins trente (30) jours calendaires avant la date souhaitée de l'intégration ou du retrait, en précisant les caractéristiques du ou des site(s) concernés (raison sociale, numéro SIRET, référence acheminement RAE, GRD, adresse de facturation, date d'intégration et/ou de retrait souhaitée).

Article 4 : Volume de référence contractuel

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel moyen estimé de consommation tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est de 96 752 kWh.

Article 5 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Pour la fourniture d'électricité, le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après.
Les consommations enregistrées sont réparties et facturées selon ce découpage.

Pour l'horosaisonnalité ETE-HIVER-HC-HP :

Heures Pleines d'Hiver (HPH)	entre le 1 ^{er} octobre à 00h00 et le 1 ^{er} avril à 00h00	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00
Heures Creuses d'Hiver (HCH)	entre le 1 ^{er} octobre à 00h00 et le 1 ^{er} avril à 00h00	Ensemble des heures hors celles de la période Hiver Heures Pleines
Heures Pleines d'Été (HPE)	entre le 1 ^{er} avril à 00h00 et le 1 ^{er} octobre à 00h00	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00
Heures Creuses d'Été (HCE)	entre le 1 ^{er} avril à 00h00 et le 1 ^{er} octobre à 00h00	Ensemble des heures hors celles de la période Été Heures Pleines

Article 6 : Exclusivité

Le Client a choisi de retenir EDF comme fournisseur exclusif et de bénéficier auprès d'EDF d'une fourniture correspondant ainsi à l'intégralité des besoins du (des) Site(s) visé(s) à l'article 2 du Contrat. Les conditions de prix définies à l'article 8 tiennent compte de cet engagement du Client.

En cas de non-respect par le Client de son engagement d'exclusivité, le Client sera redevable d'une somme correspondant au produit de la consommation du (des) Site(s) non fournie par EDF par le prix unitaire fixé à l'article 8, et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

Pour la bonne application des dispositions ci-dessus, le Client autorise EDF à accéder à l'intégralité des consommations du (des) Site(s), par pas de 10 minutes, sur la durée du Contrat. L'autorisation correspondante signée du client est jointe en annexe.

Visa EDF 

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 3 / 11


Visa Client



Par ailleurs, le Client s'engage à prendre toutes les dispositions que le gestionnaire de réseau pourrait lui demander pour qu'EDF puisse accéder aux données de consommation intégrales du (des) Site(s). Enfin, et plus généralement, le Client s'engage à donner toutes les autorisations, accès au(x) Site(s) et codes nécessaires (sans que cela soit exhaustif) pour permettre à EDF de télé relever les données de comptage du (des) Site(s), et ce pour les besoins du présent engagement. EDF s'engage en retour à utiliser ces informations uniquement pour les besoins du contrôle de l'engagement susvisé pour une durée limitée au Contrat.

En cas de manquement grave et répété du client à son obligation d'exclusivité telle que définie dans le présent article, EDF sera en droit de résilier le contrat, sans intervention judiciaire, après un préavis d'un mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du contrat pour manquement grave et répété à son obligation d'exclusivité entraîne l'obligation pour le client de payer l'intégralité de l'énergie électrique livrée jusqu'au jour de la résiliation et de respecter ses obligations au titre de l'engagement de consommation défini dans les présentes conditions particulières.

Article 7 : Sont inclus dans votre contrat

La description des services est détaillée en annexe 1 du présent Contrat.

- une alerte en cas d'écart de consommation,
- une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite,
- l'espace Client qui permet la consultation, la gestion en ligne de votre Contrat, et l'accès à l'historique de vos factures.

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

Article 8 : Prix

8.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts. Ils seront majorés de plein droit du montant des taxes, impôts ou contributions de toute nature, tel que supporté par EDF au titre du Contrat.

Ce(s) prix s'applique(nt) à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.

ETE-HIVER-HC-HP	Prix Unitaire c€/kWh HT	Volume kWh
HCE	9,373	34 536
HCH	10,545	27 103
HPE	10,907	20 059
HPH	13,069	15 054

8.2 Dispositions relatives au mécanisme de capacité

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, conformément à l'article R335-32 du code de l'énergie.

Les prix de fourniture de chaque Site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante :

Coût capacité_{AnnéeAL} (en c€/kWh) = $\frac{1}{10^{\text{ème}}}$ x Coeffcapacité x PrixCapacité_{AnnéeAL} x Coeffsécurité_{AnnéeAL}

Avec :

Année_{AL} : année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison.

1/10^{ème} : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, tel que défini à l'article 4, suivant le tableau ci-dessous.

PrixCapacité_{AnnéeAL} (en €/kW) : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison.

Visa EDF

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 4 / 11

Visa Client

Toutefois, le PrixCapacité_{AnnéeAL} sera égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates,
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année.

Ainsi pour l'année de livraison 2021, le **PrixCapacité₂₀₂₁ est égal à 39,0954 €/kW.**

Enchère : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Coeffsécurité_{AnnéeAL} : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année AL. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2021. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année AL à la date de livraison.

Coefficients Capacité horosaisonnalisés

C1	HPH	HCH	HPE	HCE
Coeffs de Capacité en kW/MWh ETE-HIVER-HC-HP	0,635	0,039	0,000	0,000

Article 9 : Modalités de facturation et de règlement

9.1 Modalités de facturation

Les factures sont émises sur la base des informations communiquées à EDF par le gestionnaire de réseau ou, à défaut, sur la base de la courbe de charge de référence.

Le(s) prix unitaire(s) du Contrat, fixé(s) en c€/kWh, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

9.2 Modalités d'envoi des factures

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
BORDER FORCE COQUELLES	68 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS

9.3 Modalités de règlement des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
BORDER FORCE COQUELLES	Mensuel	Virement	45 Jours A Emission de Facture

9.4 Suspension de la fourniture

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.



Article 10 : Date d'effet durée, résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

10.1 Date d'effet, durée

Le Contrat prend effet le 01 février 2021 à 00 heure, sous réserve de la réalisation des conditions figurant aux articles III et IV des Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 35 mois à compter du 01 février 2021 à 00 heure jusqu'au 31 décembre 2023 23H59.

10.2 Résiliation

En complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF, moyennant un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours calendaires. Cette résiliation donnera lieu au paiement par le Client, au bénéfice d'EDF, d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à 117,00€ par mois restant dus.

Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Entreprises Nord-Ouest
TSA 64002
59777 LILLE CEDEX

Pour le Client,
Référence client 1-BA6OJQ
Madame LAWRENCE BUNN

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.

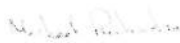
Fait en deux exemplaires originaux,

Pour ÉLECTRICITÉ DE France
Lionel Zéciri

Directeur du Marché d'Affaires

À Lille, le 05 janvier 2021

Pour HOME OFFICE - BORDER FORCE

 Michael Richardson
Deputy Director (SCS1)

À London , le 12 janvier 2021

Chaque page devra être paraphée



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par courrier électronique à l'adresse : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse de votre facture en justifiant de votre identité.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés, vous pouvez aussi vous adresser au délégué à la protection des données personnelles d'EDF par courrier électronique à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr ou par courrier Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex.

Origine 2019 de l'électricité vendue par EDF : 87,7% nucléaire, 7,1% renouvelables (dont 5,6% hydraulique), 0,6% charbon, 3,5% gaz, 1,1% fioul. Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

Visa EDF



Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 6 / 11

Visa Client





Annexe 1 : Description du (des) service(s) souscrit(s)

1 Sont inclus dans votre contrat :

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné : $\text{Ratio consommation} = \frac{\text{consommation moyenne journalière sur la période facturée}}{\text{consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1}}$ / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.

Alerte sur dépassement de puissance

Dans le cadre de cette prestation et pour les sites dont la puissance souscrite auprès de l'opérateur de réseau est supérieure à 36 kVA, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par l'opérateur de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

$\text{Ratio dépassement de puissance} = \frac{\text{montant en euros HT facturé par l'opérateur de réseau au titre des pénalités de dépassements de puissance}}{\text{montant en euros HT de la facture du Site}}$

Si le ratio est supérieur à 10%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dépassement de puissance.

Suivi personnalisé

Le Client est contacté une fois par an par EDF pour faire le bilan de ses consommations et de son Contrat afin de s'assurer qu'il est bien adapté à ses besoins. Pour rendre cette prestation, EDF doit disposer des consommations réelles sur une période d'un an.



Annexe 2 : Accord de Rattachement d'un Site ou des Sites de Soutirage raccordés au réseau RTE, au Périmètre d'Equilibre

ENTRE

ELECTRICITE DE FRANCE ci-après dénommée EDF, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317 APE 401Z, en sa qualité de Responsable d'Equilibre, titulaire d'un Accord de Participation N°RE_0407_0018 conclu avec RTE en date du 04/06/2004, représentée par Lionel Zécro, dûment habilité à cet effet

d'une part,

ET

HOME OFFICE - BORDER FORCE,

, au capital de

euros, dont le siège social est situé à

TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 000000000, en sa qualité d'Acteur, représenté(e) par

Madame LAWRENCE BUNN, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'autre part

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une "Partie", ou conjointement les "Parties",

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

le ou les Sites de Soutirage visés ci-après, vont être rattachés au Périmètre d'Equilibre EDF.

Nom du Site	N° CARD	N° CSD	Code décompte	Adresse du site
HOME OFFICE - BORDER FORCE	_____			TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX

Le schéma des Sites et la nomenclature des données de comptage, ainsi que les formules de décompte des énergies pour le Responsable d'Equilibre (en annexe du CART ou du Contrat de Service de Décompte (CSD) conclu avec RTE) doivent être joints au présent Accord de Rattachement. Toute demande de mise à jour de ces éléments devra être transmise préalablement par le Client à son Responsable d'Equilibre, y compris dans le cadre de la modification d'un Contrat de Service de Décompte.

La date d'effet du rattachement est celle découlant de l'application des Articles C.8.2.2 et C.8.3.1 de la Section 2 des Règles, soit le 01 février 2021.

En outre,

HOME OFFICE - BORDER FORCE et EDF conviennent que RTE transmet à EDF les Consommations Ajustées par Pas 10 minutes des Sites de Soutirage de

HOME OFFICE - BORDER FORCE titulaires d'un CART ou d'un Contrat de Service de Décompte avec RTE.

HOME OFFICE - BORDER FORCE autorise EDF à accéder aux données brutes de comptage des Installations de Comptage des Sites susvisés.

EDF reconnaît que les Sites de Soutirage susvisés peuvent participer au Mécanisme d'ajustement conformément aux Règles, et/ou aux Services Système conformément aux Règles Services Système. Dans ce cas, l'écart d'EDF peut être amené à être modifié conformément aux Règles.

Le présent Accord de Rattachement est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'Article C.8.3 de la section 2 des Règles.

Visa EDF

Contrat N° 1-F18FV4S - 1 - N° page 8 / 11

Visa Client

Pour ÉLECTRICITÉ DE France
Lionel Zécri

Directeur du Marché d'Affaires

À Lille, le 05 janvier 2021

Pour HOME OFFICE - BORDER FORCE

Michael Richardson
Deputy Director (SCS1)

À London

, le 12 janvier 2021

Diffusion assurée par EDF : un exemplaire au gestionnaire de réseau



Annexe 3 : Autorisation de transmission des données issues des comptages RTE

HOME OFFICE - BORDER FORCE, , au capital de euros, domicilié(e) à TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 000000000, agissant pour son compte et au nom et pour le compte des entités mentionnées en Annexe, représenté(e) par Madame LAWRENCE BUNN, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

Autorise

RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé tour Initiale, 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex, avec laquelle il a conclu un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport (CART) ou Contrat de Prestations Annexes pour le ou les sites de consommation visés ci-après :

Nom du Site	N° CART	RAE	Adresse du site
HOME OFFICE - BORDER FORCE	_____	RTE00000517250	TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX

A communiquer à

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, en sa qualité de fournisseur d'électricité, dont le code d'Identification Energie (EIC) est 17X100A100R00182, domiciliée à TSA 64002 59777 LILLE CEDEX, représentée par Lionel Zécri,

- les données physiques de ces sites, c'est-à-dire le volume total d'énergie [consommée/produite] par ces sites (non ajustées des fournitures convenues, participation au mécanisme d'ajustement,...), en points 1 minute ou 10 minutes¹.

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée. Elle s'applique aux données à partir du 01 février 2021 et prendra fin à l'issue du Contrat de fourniture d'électricité signé entre ELECTRICITE DE FRANCE et le Client le 31 décembre 2023. ELECTRICITE DE FRANCE déclare qu'elle a obtenu l'autorisation préalable pour les éventuels Sites en décompte sur le Site du Client et/ou du Client de tête lui permettant d'autoriser le/les tiers susmentionné(s) à accéder aux données brutes de comptage des Installations de Comptage des Sites susvisés.

ELECTRICITE DE FRANCE reconnaît qu'elle reste seule responsable des conséquences engendrées par la transmission des données brutes de comptage à des tiers et déclare que cette transmission respecte les principes du droit de la concurrence. Par ailleurs, en cas de nouveau client en décompte ou de cession par l'un des clients susmentionnés de son contrat CART ou de son contrat de prestations annexes postérieurement à la signature du présent accord, ELECTRICITE DE FRANCE s'engage à prévenir RTE si elle n'obtient pas l'accord du nouveau client ou du cessionnaire pour la transmission des données brutes de comptage au(x) tiers susmentionnés afin que RTE cesse la transmission desdites données à ce/ces dernier(s).

Pour HOME OFFICE - BORDER FORCE

À COQUELLES CEDEX , le

Diffusion assurée par EDF : un exemplaire au gestionnaire de réseau

¹ information confidentielle au titre du décret n°2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.



Annexe 4 : Accord de Rattachement d'un Consommateur à un Fournisseur / Acteur obligé

Entre le Fournisseur / Acteur Obligé

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317 et référencée sous le n°EIC : 17X100A100F0019Z, en sa qualité de Fournisseur / Acteur Obligé, représentée par Lionel Zécro, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'une part,

Et le Client

HOME OFFICE - BORDER FORCE, , au capital de euros, dont le siège social est situé à TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 000000000, en sa qualité de Consommateur, représenté(e) par Madame LAWRENCE BUNN, dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'autre part.

ou par défaut ci-après dénommés individuellement une "Partie", ou conjointement les "Parties",

il a été convenu et arrêté ce qui suit : le ou les Sites indiqués ci-après sont rattachés au Périmètre du Fournisseur / Acteur obligé désigné ci-dessus à compter du 01 février 2021. Le présent accord prendra fin à l'issue du contrat de fourniture d'électricité signé entre EDF et le Client.

Nom du Site	N° CART	RAE	Adresse du site
HOME OFFICE - BORDER FORCE	_____	RTE00000517250	TERMINAL EUROTUNNEL 62903 COQUELLES CEDEX

Toute demande de mise à jour de ces éléments devra être transmise préalablement par le Client à son Fournisseur.
Le présent Accord de Rattachement peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'article 5 des Règles du mécanisme de capacité.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour **ÉLECTRICITÉ DE France**
Lionel Zécro

Directeur du Marché d'Affaires

À Lille, le 05 janvier 2021

Pour **HOME OFFICE - BORDER FORCE**

Michael Richardson

Michael Richardson
Deputy Director (SCS1)

À London

, le 12 janvier 2021

